



PA-PA/1
26 septembre 2014
FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DU PATRONAGE DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL (COI)

1- OBJET

La présente procédure définit les modalités de gestion des dossiers de demande de patronage du COI.

2- DÉFINITION

Cette procédure régit les dossiers de patronage. On entend par patronage les cas où le COI autorise l'utilisation de son nom, acronyme et/ou logotype afin d'exprimer son soutien moral à une activité à l'égard de laquelle il n'a aucune responsabilité financière, juridique ou matérielle.

3- APPLICATIONS

Le patronage du COI peut être accordé à différents types d'activités, telles que la tenue de congrès, réunions et conférences, remises de prix et autres activités publiques d'intérêt pour le secteur oléicole qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs de l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table en vigueur.

Comme indiqué, le patronage est accordé à des activités et non à des personnes concrètes ou à des entités.

Le patronage accordé est ponctuel et limité dans le temps. Accordé pour une activité ponctuelle de durée limitée, il n'est pas applicable à des activités à caractère permanent et/ou à des projets qui évoluent en permanence. S'il s'agit d'une activité qui se répète, la demande de patronage devra alors être renouvelée.

4- PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour obtenir le patronage du COI, l'activité devra répondre aux principes généraux énoncés ci-après :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord international sur l'huile d'olive et les olives de table en vigueur ;
- Être une activité sans but lucratif ;
- Répondre aux principes de publicité, de transparence et d'égalité de traitement ;
- Se dérouler à une date postérieure à celle de l'obtention du patronage.



5- INITIATION

Les demandes de patronage du COI ne peuvent être présentées que par des personnes de droit public ou privé. Les personnes physiques sont exclues de cette procédure.

Les personnes désirant obtenir un patronage du COI pour une activité devront compléter intégralement le formulaire « Patronage » disponible sur le site web du COI et apporter les informations suivantes :

- Intitulé, date de début et de fin, et lieu de l'activité proposée.
- Identification du demandeur, nom de la(des) personne(s) responsable(s) et nom, adresse et e-mail d'une personne de contact.
- Objectifs et description de l'activité proposée.
- Importance de l'activité proposée pour la poursuite des objectifs du COI.
- Diffusion de l'activité proposée (nombre et types de publics) : chercheurs - scientifiques – universitaires, professeurs - éducateurs – formateurs, étudiants - jeunes, politiques - décideurs – fonctionnaires, entrepreneurs ou organismes de développement comme les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.
- Visibilité de l'activité proposée : couverture médiatique et types de médias.
- Usage proposé du nom et du logotype du COI : invitations, imprimés, brochures, sites web et autres.

Les demandes de patronage devront être accompagnées des documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il n'est concerné par aucune cause d'exclusion et qu'il ne se trouve dans aucune situation de conflit d'intérêts, selon le modèle fourni par le Secrétariat exécutif du COI ;
- la documentation prouvant que le demandeur a une capacité opérationnelle suffisante pour que l'activité aboutisse.

Afin de démontrer sa solvabilité technique et opérationnelle pour mener à bien l'activité concernée, le demandeur devra présenter :

- Une déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée, accréditant sa condition de personne juridique ;
- Une déclaration relative aux moyens matériels et humains dont il a disposé au cours des deux dernières années ;
- Une liste des projets initiés par le demandeur au cours des deux dernières années.

Les entités publiques sont dispensées de présenter les documents pour accréditer leur solvabilité technique et opérationnelle.



Le formulaire de demande, dûment complété et accompagné des documents indiqués ci-dessus, devra être envoyé au Secrétariat exécutif du COI :

- Si la demande provient d'un pays membre du COI, le formulaire devra être envoyé par l'intermédiaire du chef de délégation du pays concerné, après approbation, sauf dans le cas des entités d'un État membre de l'UE qui enverront directement leur demande au COI.
- Si la demande provient d'un pays non membre du COI, elle devra être transmise par l'intermédiaire de l'Ambassade ou de l'autorité compétente de ce pays.

Il est recommandé de faire parvenir ce formulaire au Secrétariat exécutif du COI au moins deux mois avant la date du lancement de l'activité.

6- PROCÉDURE

Une fois reçue par le Secrétariat exécutif du COI, la demande sera enregistrée puis examinée par le collège des hauts fonctionnaires qui pourra se baser sur l'avis des services compétents selon les cas.

Sur la base de la proposition du collège des hauts fonctionnaires, le Directeur exécutif émettra une décision de concession du patronage ou pourra décider de ne pas l'accorder. Dans ce cas, sa décision devra être motivée.

7- DIFFUSION

La décision d'acceptation ou de non acceptation du patronage sera communiquée au plus tôt au demandeur et à l'entité qui aura présenté la demande.

Si la demande de patronage est acceptée, le Secrétariat exécutif indiquera au demandeur, qui devra les accepter, les conditions générales dans lesquelles celui-ci est autorisé à utiliser le nom et le logotype du COI. Après acceptation des conditions, le demandeur sera invité à contacter le Secrétariat exécutif pour obtenir le fichier électronique qu'il utilisera dans le cadre de son activité.

Si la demande est rejetée, le Secrétariat exécutif du COI communiquera au demandeur les raisons de son rejet.

8- RAPPORT EX - POST

La volonté du COI étant d'obtenir une plus grande visibilité en autorisant l'utilisation de son nom et de son logotype en soutien à des activités données, il cherchera à évaluer leurs répercussions et leur impact.

Au terme de l'activité, un rapport d'évaluation sera demandé pour étudier ses répercussions, en particulier en ce qui concerne la présence du COI dans les médias et la mobilisation de publics spécifiques. Ce rapport pourra être accompagné de matériel et documents produits avec le nom et le logo du COI.